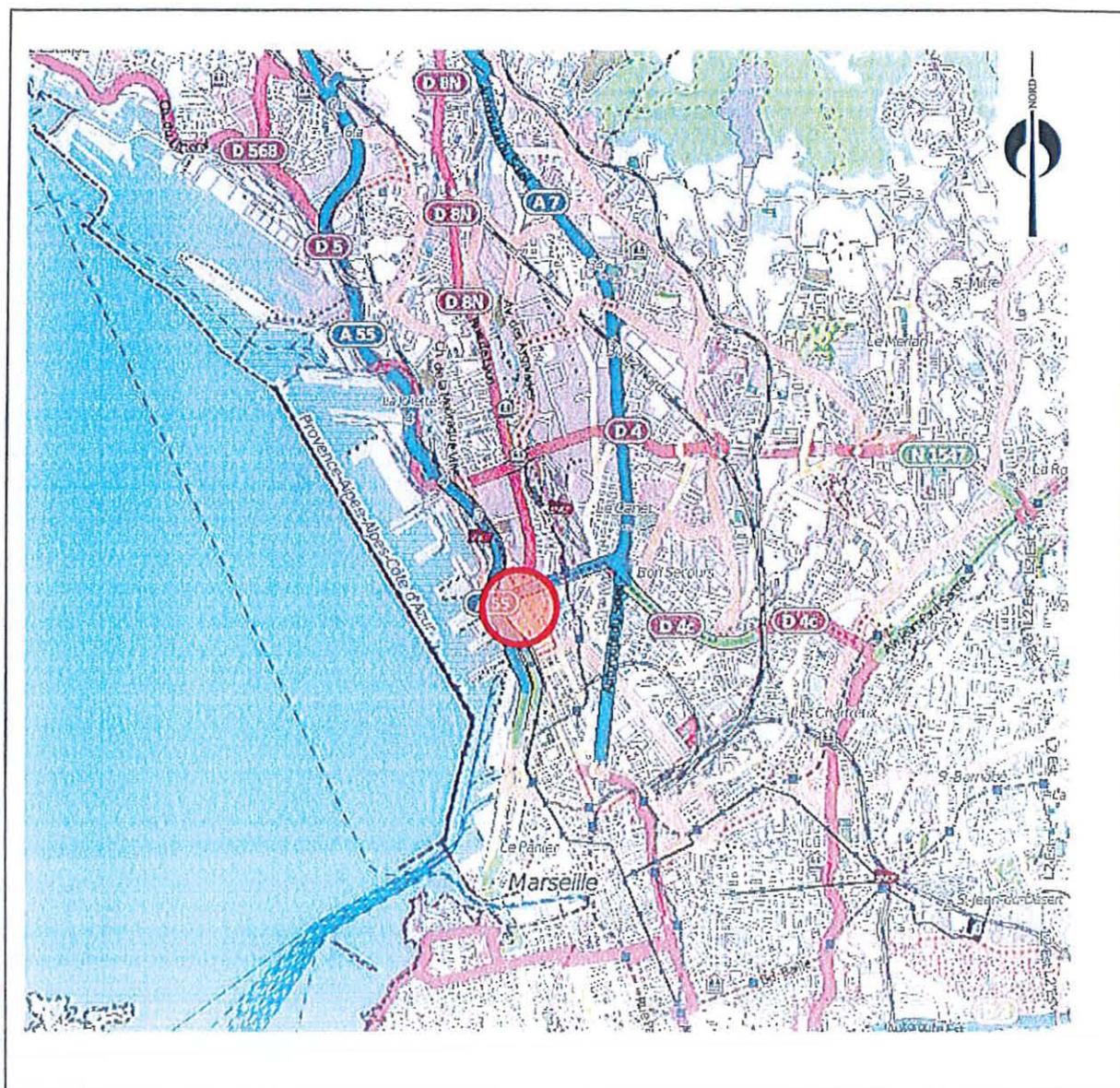


DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
VILLE DE MARSEILLE 2EME ARRONDISSEMENT  
Gare d'ARENC  
Chemin de Madrague

Ensemble immobilier

« Gare ARENC »

PLAN DE SITUATION



Réf: MA1 11.5021-29

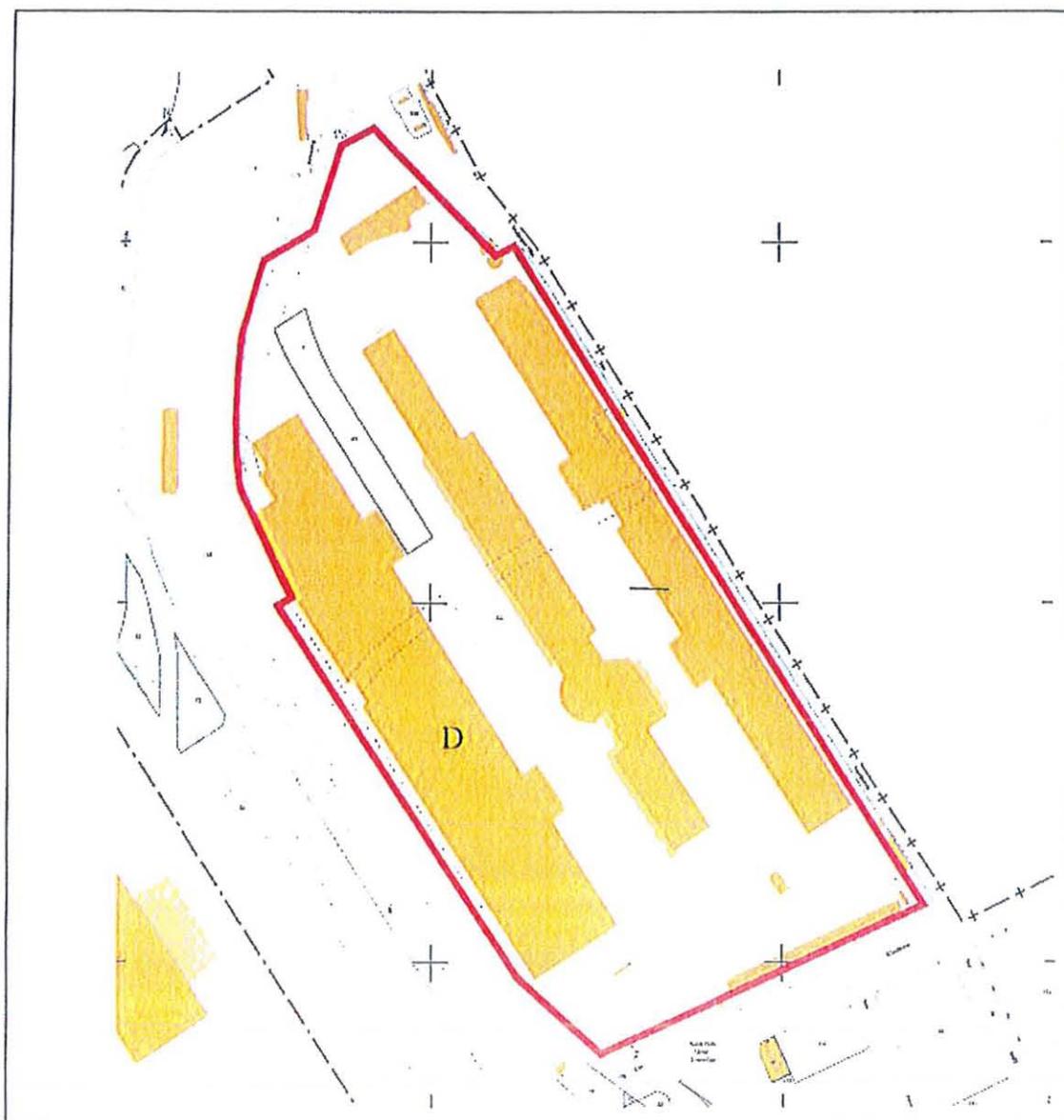
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
VILLE DE MARSEILLE 2EME ARRONDISSEMENT  
Gare d'ARENC  
Chemin de Madrague

**Ensemble immobilier**

**« Gare ARENC »**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Section 807 D numéros 83 et 121



Réf : MA1-11.5021-29

## DESIGNATION

Dans l'ensemble immobilier complexe sis à MARSEILLE (2ème arrondissement, Bouches-du-Rhône) chemin de la Madrague Ville.

Figurant au cadastre de ladite commune, sous les références suivantes :

Cadastré(e) sous les références suivantes :

Pref.	Sect.	Numero	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
807	D	83	Chemin de la Madrague Ville		25	67
807	D	121	Chemin de la Madrague Ville	10	00	97
Contenance totale				10	26	64

La toute propriété du VOLUME TROIS (3) ci-après désigné :

### LOT VOLUME NUMERO TROIS (3)

La description du VOLUME TROIS telle qu'elle résulte de l'état descriptif de division en volume établi suivant acte reçu par Maître SEYEWETZ, notaire associé à COURBEVOIE, le 6 janvier 2006, est ci-après littéralement retranscrite :

*« Ce lot de volume, propriété de l'Etat (Gestionnaire SNCF), est destiné à la réalisation de deux bâtiments à usage d'entrepôts respectivement de 12 000 et 19 000 m<sup>2</sup>, de bureaux d'accompagnement, et d'un immeuble de bureaux indépendant qui seront réalisés par un occupant sur le domaine public ferroviaire en deux phases.*

6

61

6

Pour préfigurer le projet de restructuration du site au sein dudit volume, ce volume est subdivisé en vingt et une fractions. Ces fractions comprennent pour partie le périmètre destiné à être bâti respectivement en première phase (fractions de volume 3.2.1 à 3.2.4) et en seconde phase (fractions de volume 3.1.1 à 3.1.3, et 3.1.6), ainsi que la partie du site qui fera l'objet d'aménagements non bâtis permettant l'exploitation dudit lot de volume respectivement en première phase (fractions de volume 3.2.5 à 3.2.7) et en seconde phase (fractions de volume 3.1.4 et 3.1.5 et 3.1.7 à 3.1.14).

Ce lot de volume figure en teinte verte sur le plan ci-annexé.

**Fraction de Volume 3.1.1 :**

Cette fraction comprend le périmètre du volume destiné à recevoir partie des constructions à usage d'entrepôt et de bureaux envisagés dans le cadre de la réalisation de la seconde phase des travaux, situé à l'Ouest de la halle SERNAM.

Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.1.1.

Elle a une surface de base de 7 210 m<sup>2</sup>.

Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10 m et sans limite en aérien.

**Fraction de Volume 3.1.2 :**

Cette fraction comprend le périmètre du volume destiné à recevoir partie des constructions d'entrepôt et de bureaux envisagés dans le cadre de la seconde phase des travaux, situé à l'Ouest de la halle SERNAM sous le volume comprenant l'ouvrage autoroutier dénommé « Echangeur Joliette ».

Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.1.2.

Elle a une surface de base de 721 m<sup>2</sup>.

Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10 m et en aérien par le volume 6.1 à la côte moyenne +19.30 m.

**Fraction de Volume 3.1.3 :**

Cette fraction de volume comprend le périmètre du volume destiné à recevoir partie des constructions à usage d'entrepôt et de bureaux envisagés dans le cadre de la seconde phase des travaux, situé à l'Ouest de la halle SERNAM.

Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.1.3.

Elle a une surface de base de 10 774 m<sup>2</sup>.

Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10 m et sans limite en aérien.

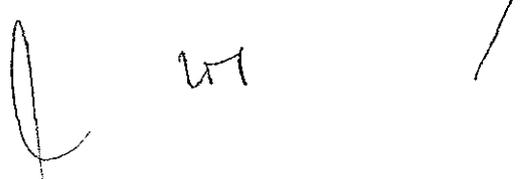
**Fraction de Volume 3.1.4 :**

Cette fraction de volume, situé au Nord de la halle SERNAM, est constituée par une partie du périmètre de restructuration du site non bâtie.

Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.1.4.

Elle a une surface de base de 39 m<sup>2</sup>.

Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10 m et en aérien par le volume 7.2 à la côte moyenne +13.10 m.



**Fraction de Volume 3.1.5 :**

Cette fraction de volume, située au Nord-Ouest de la halle SERNAM, est constituée par une partie du périmètre de restructuration du site non bâtie sous la fraction de volume 7.1 comprenant l'ouvrage dénommé « Autoroute A.55 ». Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.1.5.

Elle a une surface de base de 1 459 m<sup>2</sup>.

Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10m et en aérien par le volume 7.1 aux côtes moyennes des volumes 7.4 (+10.93 m) – 7.5 (+ 11.31 m) – 7.6 (+ 11.99 m) – 7.7 (+ 12.50 m).

**Fraction de Volume 3.1.6 :**

Cette fraction de volume, située au Nord et à l'Ouest de la halle SERNAM, jouxtant le lot de volume numéro 4, est destinée à recevoir partie d'un immeuble de bureaux.

Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.1.6.

Elle a une surface de base de 11 401 m<sup>2</sup>.

Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10m et sans limite en aérien.

**Fraction de Volume 3.1.7:**

Cette fraction de volume, située au Nord de la halle SERNAM, est constituée par une partie du périmètre de restructuration du site non bâtie.

Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.1.7.

Elle a une surface de base de 6 m<sup>2</sup>.

Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10m et sans limite en aérien.

**Fraction de Volume 3.1.8 :**

Cette fraction de volume est constituée par une partie du périmètre de restructuration du site non bâtie jouxtant le domaine public ferroviaire à l'Ouest de la halle SERNAM

Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.1.8.

Elle a une surface de base de 30 m<sup>2</sup>.

Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10m et sans limite en aérien.

**Fraction de Volume 3.1.9 :**

Cette fraction de volume est constituée par une partie du périmètre de restructuration du site non bâtie jouxtant le domaine public ferroviaire à l'Ouest de la halle SERNAM.

Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.1.9.

Elle a une surface de base de 3 m<sup>2</sup>.

Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10m et sans limite en aérien.

**Fraction de Volume 3.1.10 :**



*Cette fraction de volume est constituée par une partie du périmètre de restructuration du site non bâtie jouxtant le domaine public ferroviaire à l'Ouest de la halle SERNAM.*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.1.10.*

*Elle a une surface de base de 667 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10m et sans limite en aérien.*

***Fraction de Volume 3.1.11 :***

*Cette fraction de volume est constituée par une partie du périmètre de restructuration du site non bâtie située à l'Ouest de la halle SERNAM sous le volume comprenant l'ouvrage autoroutier dénommé « Echangeur Joliette ».*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.1.11.*

*Elle a une surface de base de 361 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10m et en aérien par le volume 6.1 à la côte moyenne +18.10 m.*

***Fraction de Volume 3.1.12 :***

*Cette fraction de volume est constituée par une partie du périmètre de restructuration du site non bâtie située à l'Ouest de la halle SERNAM sous le volume comprenant l'ouvrage autoroutier dénommé « Echangeur Joliette » et jouxtant le domaine public ferroviaire.*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.1.12.*

*Elle a une surface de base de 123 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10m et en aérien par le volume 6.1 à la côte moyenne +19.90 m.*

***Fraction de Volume 3.1.13 :***

*Cette fraction de volume est constituée par une partie du périmètre de restructuration du site non bâtie jouxtant le domaine public ferroviaire à l'Ouest de la halle SERNAM.*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.1.13.*

*Elle a une surface de base de 7 002 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne - 2.10 et sans limite en aérien.*

***Fraction de Volume 3.1.14 :***

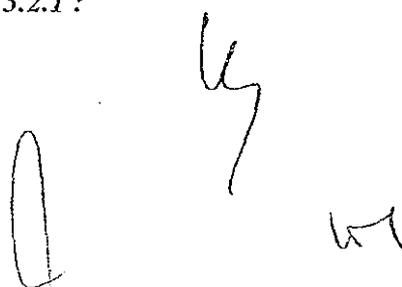
*Cette fraction de volume, située à l'Ouest de la halle SERNAM, est constituée par une partie du périmètre de restructuration du site non bâtie*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.1.14.*

*Elle a une surface de base de 1 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10m et sans limite en aérien.*

***Fraction de Volume 3.2.1 :***

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a large 'L' shape and some scribbles.

*Cette fraction comprend le périmètre du volume destiné à recevoir partie des constructions à usage d'entrepôt et de bureaux envisagés dans le cadre de la réalisation de la première phase des travaux, situé à l'Est de la halle SERNAM.*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.2.1.*

*Elle a une surface de base de 4 419 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10m et sans limite en aérien.*

***Fraction de Volume 3.2.2 :***

*Cette fraction comprend le périmètre du volume destiné à recevoir partie des constructions d'entrepôt et de bureaux envisagés dans le cadre de la première phase des travaux, situé à l'Est de la halle SERNAM sous le volume comprenant l'ouvrage autoroutier dénommé « Echangeur Joliette » et épousant celui-ci.*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.2.2.*

*Elle a une surface de base de 364 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10m et en aérien par le volume 6.1.2 à la côte +17.09 m à l'Ouest et à la côte + 16.09 à l'Est.*

***Fraction de Volume 3.2.3 :***

*Cette fraction comprend le périmètre du volume destiné à recevoir partie des constructions à usage d'entrepôt et de bureaux envisagés dans le cadre de la réalisation de la première phase des travaux, situé à l'Est de la halle SERNAM.*

*Représentée sur le plan descriptif le numéro 3.2.3.*

*Elle a une surface de base de 6 400 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10m et sans limite en aérien.*

***Fraction de Volume 3.2.4 :***

*Cette fraction de volume, située à l'Est de la halle SERNAM et en limite du domaine public ferroviaire ainsi que de la rue Cazemajou, est constituée par une partie du périmètre de restructuration du site destinée à recevoir partie d'un immeuble de bureaux.*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.2.4.*

*Elle a une surface de base de 6 534 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10m et sans limite en aérien.*

***Fraction de Volume 3.2.5 :***

*Cette fraction de volume, située sous l'ouvrage autoroutier dénommé « Echangeur Joliette » et en limite de la rue Cazemajou, est constituée par une partie du périmètre de restructuration du site non bâtie.*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.2.5.*

*Elle a une surface de base de 111 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10m et en aérien par le volume 6.1 à la côte moyenne +12.98 m.*

4 6 67

**Fraction de Volume 3.2.6 :**

*Cette fraction de volume, située à l'Est de la halle SERNAM sous l'ouvrage autoroutier dénommé « Echangeur Joliette », est constituée par une partie du périmètre de restructuration du site non bâtie.*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.2.6.*

*Elle a une surface de base de 291 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10m et en aérien par le volume 6.1 à la côte moyenne +14.44 m.*

**Fraction de Volume 3.2.7:**

*Cette fraction de volume, située à l'Est et au Sud de la halle SERNAM en limite du volume 4 ainsi que de la rue Cazemajou, est constituée par une partie du périmètre de restructuration du site non bâtie.*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 3.2.7.*

*Elle a une surface de base de 9 843 m<sup>2</sup>.*

*Et est limité en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10m et sans limite en aérien. »*

Etant ici précisé :

- Que la première phase de la convention d'occupation sus-visée s'exerce au sein des fractions de volume 3.2.1., 3.2.2., 3.2.3., 3.2.4., 3.2.5., 3.2.6., 3.2.7,

- Que la deuxième phase de la convention d'occupation sus-visée s'exerce au sein des fractions de volume 3.1.1., 3.1.2., 3.1.3., 3.1.4., 3.1.5., 3.1.6., 3.1.7., 3.1.8., 3.1.9., 3.1.10., 3.1.11., 3.1.12., 3.1.13., 3.1.14.

- Que le VOLUME 3 comprend des constructions édifiées par la SCI CARREDIS dans le cadre de la convention d'occupation en date du 6 janvier 2006 susvisée.

**La nue-propiété du VOLUME QUATRE (4) ci-après désigné :**

**LOT VOLUME NUMERO QUATRE (4)**

La description du VOLUME QUATRE telle qu'elle résulte de l'état descriptif de division en volume établi suivant acte reçu par Maître SEYEWETZ, notaire associé à COURBEVOIE, le 6 janvier 2006, est ci-après littéralement retranscrite :

*« Ce lot de volume (propriété de l'Etat – Gestionnaire SNCF) est constitué par une partie du site comprenant la halle « SERNAM » et les aménagements nécessaires à son exploitation. Il doit faire l'objet d'une cession d'usufruit temporaire d'une durée de 30 ans au profit de la SCI CARREDIS*

*Il est subdivisé en sept fractions.*

*Ce lot de volume figure en teinte rouge sur le plan sur le plan ci-annexé.*

**Fraction de Volume 4.1:**

*Cette fraction de volume est constituée par la partie du volume comprenant la halle SERNAM.*



*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 4.1.*

*Elle a une surface de base de 3 845 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10 m et sans limite en aérien.*

***Fraction de Volume 4.2 :***

*Cette fraction de volume est constituée par la partie de la halle SERNAM située sous l'ouvrage autoroutier dénommé « Echangeur Joliette ».*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 4.2.*

*Et a une surface de base de 393 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10 m et en aérien par le volume 6.1 à la côte moyenne +16.12 m.*

***Fraction de Volume 4.3 :***

*Cette fraction de volume est constituée par une partie de la halle SERNAM.*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 4.3.*

*Elle a une surface de base de 5 213 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10 m et sans limite en aérien.*

*Fraction de Volume 4.4 : Cette fraction de volume comprend une partie du volume non bâtie.*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 4.4.*

*Elle a une surface de base de 6 820 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10 m et sans limite en aérien.*

***Fraction de Volume 4.5 :***

*Cette fraction de volume est constituée par une partie du volume non bâtie située sous l'ouvrage autoroutier dénommé « Echangeur Joliette ».*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 4.5.*

*Elle a une surface de base de 279 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10 m et en aérien par le volume 6.1 à la côte moyenne +15.23 m.*

***Fraction de Volume 4.6 :***

*Cette fraction de volume est constituée par une partie du volume non bâtie située sous l'ouvrage autoroutier dénommé « Echangeur Joliette ».*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 4.6.*

*Elle a une surface de base de 290 m<sup>2</sup>.*

*Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10 m et en aérien par le volume 6.1 à la côte moyenne +20.13 m.*

***Fraction de Volume 4.7:***

*Cette fraction de volume est constituée par une partie du volume non bâtie située en limite du volume 3.*

*Représentée sur le plan descriptif par le numéro 4.7*

*Handwritten marks: a large 'L' shape, a stylized 'G' or '3', and a 'u'.*

*Elle a une surface de base de 7 354 m<sup>2</sup>.  
Et est limitée en tréfonds par le volume 5 à la côte moyenne -2.10 m et sans limite en aérien. »*

Etant ici précisé que le VOLUMÉ 4 comprend un bâtiment à usage de hangar et bureaux.

**La toute propriété du VOLUME CINQ (5) ci-après désigné :**

**LOT VOLUME NUMERO CINQ (5)**

La description du VOLUME CINQ telle qu'elle résulte de l'état descriptif de division en volume établi suivant acte reçu par Maître SEYEWETZ, notaire associé à COURBEVOIE, le 6 janvier 2006, est ci-après littéralement retranscrite :

*« Ce lot de volume (propriété de l'Etat – Gestionnaire SNCF) est constitué par le Tréfonds du Domaine Public Ferroviaire.  
Représenté sur le plan descriptif par le numéro 5.  
Il a une surface de base de 92 263 m<sup>2</sup>.  
Il est limité en aérien à la côte moyenne -2.10 m et sans limite en tréfonds.  
Ce lot de volume figure en hachures marron sur le plan sur le plan ci-annexé. »*

Tel que ces volumes se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Ci-après dénommés « LE BIEN ».

Le VENDEUR déclare :

- Qu'aux termes de l'état descriptif de division en volume sus-visé, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

*« La désignation qui va être donnée des volumes dans le présent acte est purement indicative et n'a pour but que de faciliter leur identification par référence aux plans qui demeurent annexés aux présentes. »*

- Que l'état descriptif de division en volume sus-visé établi à la diligence de la SNCF n'a pas pour objet de fixer la destination des lots de volume qu'il désigne, les propriétaires de chaque lot conservant la faculté de modifier librement cette destination.

- Qu'à ce jour, le Tréfonds constituant le VOLUME 5, tout comme les VOLUMES 3 et 4, ont été déclassés du domaine public ferroviaire ainsi qu'il a été dit dans l'exposé qui précède.

Handwritten signatures and initials. There are three distinct marks: a large, stylized signature on the left, a smaller signature in the upper right, and the initials 'WT' in the lower right.

## LISTE DES SOUS-LOCATAIRES CONNUS :

WORMS
BANSARD INTERNATIONAL
TRANSPORT FATTON
BRUNEAU
DERET TRANSPORTEUR
CHRONOPOST
FIVES PILLARD
AUCHANDIRECT
AUCHAN E-COMMERCE AUCHANDIRECT
LA BANQUE POSTALE
EFS
AGO / PRO ARCHIVES
ARCHIVE CHRONO / LOCARCHIVES
LA POSTE
POSTE IMMO
STEB S.A.S.
STEB - CIF
MPM Métropole Aix-Marseille-Provence
INRAP
GF LOGISTIQUE
TCS
SNCF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
DRFIP13@DGFI.FINANCES.GOUV.FR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Division des Missions Domaniales  
Pôle d'Evaluations Domaniales  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Affaire suivie par : Jean-Pierre Dromard  
Téléphone : 04 91 09 60 88  
jean-pierre.dromard@dgfi.finances.gouv.fr  
Ref : AVIS n° 2019-202V2162

**Métropole Aix-Marseille Provence**  
**BP 48014**  
**13567 Marseille cedex 02**

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Volumes.

**ADRESSE DU BIEN :** Chemin de la Madrague-Ville (ancienne gare d'Arenc) 13002 Marseille. Parcelles cadastrées 807 section D n° 83 et 121.

**1 - SERVICE CONSULTANT :** Métropole Aix-Marseille Provence

*Affaire suivie par : Madame DEL FAVA.*

**2 - Date de consultation** : 05/10/2019  
**Date de réception** : 09/10/2019  
**Date de constitution du dossier « en état »** : 09/10/2019

### 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier à l'issue de la durée de portage du bien.

### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Tènement foncier de 102 664 m<sup>2</sup>, comportant plusieurs lots de volumes : les lots n°3 et 5 en pleine propriété, et le lot n° 4 en nue-propriété. Ces lots sont à usage d'entrepôts logistiques urbains (superficie du bâti non communiquée).

Le prix de vente négocié est celui de l'acquisition en 2010 par l'EPF auprès de la SNCF, soit 6 115 950 €, auquel s'ajoutent les frais de portage pour un montant de 1 892 432 €.

N.B. L'évolution des biens depuis l'acquisition, notamment pour ce qui concerne le bâti, n'a pas été décrite dans la demande du consultant.

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Etablissement Public Foncier PACA. (Acquisition Etat (SNCF) / EPF en date du 04/11/2010.)

Situation d'occupation :

Pour le lot n° 3 : Convention d'occupation du domaine public ferroviaire constitutive de droits réels et non constitutive de droits réels (plusieurs occupants). Détails et actualisation non communiqués dans la demande.

Pour le lot n° 4 : jouissance à compter du 30/06/2039.

Pour le lot n° 5 : libre.

## 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zonages :

Parcelle D 83 : UEa et UF.

Parcelle D 121 : UEa, UF, UAeE2, UzciAph.

## 7 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Par comparaison.

## Estimations antérieures

2009-202V1429.

2010-202V0003.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le prix de vente envisagé, de 6 115 950 €, auquel s'ajoutent les frais de portage pour un montant de 1 892 432 €, n'appelle pas d'observation.

(Cession entre collectivités liées par une convention.)

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

## 10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

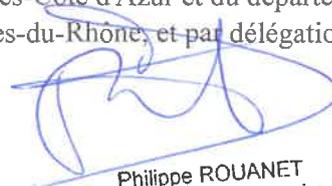
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le

18/10/2019

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,



Philippe ROUANET  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances publiques